

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2023 à 18h30

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Josiane LEI, maire

Etaient présents : M. C. BOCHATON, Mme VIOLLAZ, M. BOZONNET, M. AMADIO, Mme MODAFFARI, adjoints au maire
M. GATEAU, M. MATHIAN, M. J.M BOCHATON, Mme RABY, M. HUVE, Mme RULOT, M. ROCHAIS, M. CANDELA, M. AIT, Mme LANG, M. HINTERMANN, M. BERTHIER, M. GUILLARD, Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU, M. WECHSLER, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme DUVAND et Mme NICOUD, adjointes,
Mme LAVANCHY, M. LEHMANN, Mme BONDURAND, Mme RENAUD, Mme BRUCHON, Mme GUEMAR-ESSID, conseillers municipaux.

Secrétaire désigné : M. Vincent WECHSLER

Nombre de membres en exercice : 21

Convocation : 13 septembre 2023

Délibération affichée le : 22 septembre 2023

N°0155-2023

Urbanisme - Foncier

7. Finances locales – 7.10 Divers – 7.10.1 Subventions et secours

Aide municipale à la réfection des façades.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-7

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006 portant mise en place et conditions de mise en œuvre d'une aide municipale à la réfection de façades,

Accusé de réception en préfecture
074-217401199-20230919-0155-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine architectural de la ville en incitant les propriétaires à entretenir leurs biens et notamment en réalisant la réfection des façades,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve les modalités d'attribution de la subvention municipale d'aide à la rénovation des façades,

- Participation financière à 15 % du montant des travaux pour les façades sur rue et 20 % pour les façades sur cour non visibles depuis le domaine public.
- L'aide financière est plafonnée à 3 000 € par adresse/projet et 12 000 € par immeuble **de plus** de 4 logements.
- Ce plafond est majoré de 3000 à 4 000 € / et de 12 000 à 16 000 € en cas de reprise/changement de menuiseries/huissières intégrales et/ou isolation par l'extérieur.
- Les plafonds ne sont pas majorés dans les secteurs où l'incitation est majorée sur la période de 3 ans.
- Deux secteurs dans le quartier Francs et au bord de la buvette Cachat (suivant plans) voient leur taux d'aide doublé sur une période de 3 ans en accompagnement des travaux de la commune.

Article 2 : Approuve le projet de règlement annexé faisant l'objet d'une prise ultérieure d'arrêté du Maire,

Article 3 : Approuve la désignation de la commission cadre de vie et urbanisme pour étudier les dossiers et soumettre les montants d'aide,

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Vincent WECHSLER
Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Josiane LEI
Maire

Transmis à la Préfecture le 22 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
074-217401199-20230919-0155-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023